



Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

QUESTIONNAIRE

Le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles est compétent pour faciliter l'accès aux origines personnelles des personnes adoptées ou pupilles de l'Etat et pour communiquer l'identité des parents de naissance si elle est couverte par un secret protégé par la loi. La communication de l'identité de la personne recherchée nécessitera le consentement préalable de cette personne à la levée du secret, sauf dans l'hypothèse où elle serait décédée avant d'avoir été contactée par le CNAOP.

Afin de faciliter l'instruction de votre demande, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces questions, tout au moins si vous détenez ces informations :

- ✓ Nom :

- ✓ Nom marital :

- ✓ Prénoms :

- ✓ Adresse :

- ✓ Téléphones :
 - domicile :
 - professionnel (éventuellement) :
 - portable (éventuellement) :

- ✓ Adresse mail :

- ✓ Date et lieu de naissance (tels qu'ils figurent sur votre état civil actuel) :

- ✓ Si vous avez été adopté(e), date et nom du Tribunal qui a prononcé l'adoption :

- ✓ Avez-vous été confié(e) à un Organisme de recueil en vue d'adoption (service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance / Œuvre Autorisée pour l'Adoption / Orphelinat ou Œuvre d'Adoption à l'étranger) Si oui, lequel ?
Ou avez-vous été confié(e) sans intermédiaire à vos parents adoptifs ?

- ✓ Avez-vous consulté votre dossier auprès du Conseil Général ou de l'Œuvre Autorisée pour l'Adoption qui vous a recueilli(e) ?

- ✓ Si vous avez été adopté(e), connaissez-vous le nom que vous portiez avant votre adoption ?
Si oui, lequel ?

- ✓ Recherches déjà entreprises et résultats :
 - connaissez-vous le nom de votre mère de naissance ?
Si oui, précisez son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance :

 - connaissez-vous le nom de votre père de naissance ?
Si oui, précisez son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance :

- ✓ Buts de la recherche actuelle :
 - connaître l'identité de la mère de naissance :
du père de naissance :

 - rencontre (en accord avec les personnes concernées) avec la mère de naissance :
le père de naissance :

NB : Le CNAOP n'a pas de compétence pour identifier la fratrie d'origine d'un demandeur. Il ne peut opérer de médiation pour mettre en relation un demandeur et les autres enfants d'un parent de naissance que dans le cas où l'identité de celui-ci a été communiquée au demandeur à la suite de sa demande d'accès à ses origines personnelles, soit parce que le parent de naissance a accepté de lever le secret de son identité, soit parce qu'il est décédé avant d'avoir pu être interrogé et que le demandeur identifie sa fratrie d'origine par des recherches personnelles.

Fait le _____, à _____

Signature :